



Paris, le 28 novembre 2024

## **Décision portant sur l'homologation du service carte agent du Ministère de la Justice**

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu le code de la défense, notamment son article R1132-3 ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014, portant approbation du référentiel général de sécurité ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 prorogeant les délais de mise en œuvre du référentiel général de sécurité ;

Vu l'avis de la commission d'homologation relatif au dossier d'homologation du service carte agent Ministère de la Justice réunie ce jour, jeudi 28 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 17 février 2020 portant désignation des autorités qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés, les organismes et établissements sous tutelle du ministre de la justice ;

Vu la décision du 28 novembre 2024 de l'autorité qualifiée de la sécurité des systèmes d'information (AQSSI) du secrétariat général, désignant la sous-directrice socle numérique et réseau territorial de la direction du numérique (DNUM) autorité de l'homologation sur le service carte agent.

### **DECIDE**

Que le service carte agent Ministère de la Justice est homologué pour une durée d'un an, sous réserve de la mise en œuvre effective du plan d'action présenté à la commission.

La présente décision d'homologation est valable du 28 novembre 2024 au 28 novembre 2025.

  
**Sylvie POUSSINES**  
Sous-directrice socle numérique et réseau territorial  
Direction du numérique